

étamine®

CONDITIONNEMENT

Emballage

5 L (x 4)

Palette

800 L

EMB : NISSAN Chemical Europe SAS

FICHE D'IDENTITE

Composition

50 g/l de quizalofop-P-éthyl (4,93% p/p)

Formulation

SC - suspension concentrée

Autorisation de Mise sur le Marché

n°2010019

Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché

NISSAN Chemical Europe SAS - Parc d'Affaires de Crécy - 10A rue de la Voie Lactée - 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Distributeur

PHILAGRO France - SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy - 10A rue de la Voie Lactée - 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Tél. 04 78 64 32 64 - Fax 04 72 53 04 58.

*Consulter les usages autorisés dans le livret

Consulter le livret avant toute utilisation.

RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT

RÉSERVÉ À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES



ATTENTION

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

Délai de rentrée : 48 heures.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Distance de sécurité riverains - protection des personnes présentes et des résidents :

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Pour les usages sur luzerne, respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 64 ou sur internet : www.quick-fds.com

EN CAS D'URGENCE

Composer le 0 800 21 01 55, le 15 ou le 112 ou contacter le centre antipoison le plus proche

PREMIERS SECOURS

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau, paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation : mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale : contactez votre vétérinaire.

DESCRIPTIF DU PRODUIT

Mode d'action

Le quizalofop-P-éthyl fait partie de la famille chimique des phénoxy-propionates. Absorbé par les feuilles des graminées, il est véhiculé par la sève jusqu'aux méristèmes dont il perturbe le développement en inhibant l'acétyl-CoA carboxylase.

Le quizalofop-P-éthyl est classé dans le GROUPE HERBICIDE **HRAC 1**.

Pour plus d'informations sur les modes d'action, consulter la page : <https://www.phyteis.fr/ressources-formation/gerer-les-resistances/>

Tableau des usages autorisés

Désherbage

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

Culture	Cible	Dose l/ha	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte	Nombre d'applications	ZNT Aquatique ZNT Plantes non-cibles
Betterave industrielle et fourragère	Graminées annuelles	1,2	Entre les stades BBCH 13 et 39	60 jours	1/an	5 m 5 m
	Graminées vivaces	3				
Betterave potagère	Graminées annuelles	1,2	A partir du stade BBCH 13	110 jours	1/an	
	Graminées vivaces	3				
Carotte, Céleri rave, Parnais, Raifort, Topinambour, Persil à grosse racine, Scorsonère	Graminées annuelles	1,2	A partir du stade BBCH 11	40 jours	1/an	
	Graminées vivaces	3				
Crucifères oléagineuses (Colza et Navette)	Graminées annuelles	1,2	A partir du stade BBCH 11	90 jours	1/an	
	Graminées vivaces	3				
Graines protéagineuses (Pois protéagineux et Féveroles)	Graminées annuelles	1,2	A partir du stade BBCH 11	45 jours	1/an	
	Graminées vivaces	3				
Haricots et pois écosés frais, Pois sabre, Flageolet, Fève, Lima, Niébé	Graminées annuelles	1,2	A partir du stade BBCH 11	42 jours pour haricots écosés frais, pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé	1/an	
	Graminées vivaces	3		35 jours pour pois écosés frais		

Haricots et pois non écosés frais	Graminées annuelles	1,2	A partir du stade BBCH 11	42 jours	1/an
	Graminées vivaces	3			
Légumineuses potagères sèches (Fèves sèches, Haricots secs, Pois secs, Pois chiche et Lentilles sèches)	Graminées annuelles	1,2	A partir du stade BBCH 11	45 jours	1/an
	Graminées vivaces	3			
Lin	Graminées annuelles	1,2	-	90 jours	1/an
	Graminées vivaces	3			
Légumineuses fourragères (luzerne uniquement) *	Graminées annuelles	1,2	Entre les stades BBCH 11 et 49	45 jours	1/an
Pomme de terre	Graminées annuelles	1,2	A partir du stade BBCH 11	45 jours	1/an
	Graminées vivaces	3			
Soja	Graminées annuelles	1,2	A partir du stade BBCH 11	90 jours	1/an
	Graminées vivaces	3			
Tabac	Graminées annuelles	1,2	-	Non applicable	1/an
	Graminées vivaces	3			
Tournesol	Graminées annuelles	1,2	Entre les stades BBCH 11 et 16	90 jours	1/an
	Graminées vivaces	3			

***Distance de sécurité riverains : 3 m.**

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Spectre d'efficacité

- Graminées annuelles : folle-avoine, repousses de céréales, vulpin, ray-grass, panics, sétaires, digitales, fléole, bromes, dactyle, pâturin annuel, pâturin commun, ...
- Graminées vivaces : agrostis stolonifère, chiendent rampant, sorgho d'Alep, avoine à chapelet, cynodon, ...

Les pâturins annuels sont sensibles au stade 1 à 3 feuilles maximum.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EMPLOI

Conditions d'application

Graminées adventices	1 à 3 feuilles	Tallage
Repousses de céréales	0,8 l/ha	1 l/ha
Vulpin, bromes, agrostis	1 l/ha	1,2 l/ha
Folle avoine, panic, sétairie, digitale	1 l/ha	1,2 l/ha
Ray-grass	1,2 l/ha	1,5 l/ha*
Pâturin annuel	3 l/ha*	Non recommandé
Graminées vivaces	Contrôle parties aériennes	Destruction
Stade 10 à 15 cm	1,5 l/ha	3 l/ha

* Respecter la dose maximum d'emploi autorisée sur la culture (voir tableau des usages autorisés).

Attendre que toutes les graminées soient levées et réaliser le traitement avant que la culture ne les recouvre :

- Graminées annuelles : à partir du stade 3 feuilles, bien développées et jusqu'à fin tallage.
- Graminées vivaces : à montaison pour obtenir une surface foliaire suffisante.

La formulation d'**ETAMINE** contient des adjuvants huileux ; l'adjonction d'huile ou d'adjuvant n'est donc pas nécessaire à pleine dose.

Sur tournesol, utiliser jusqu'au stade 6 feuilles maximum de la culture.

Pour l'application sur haricots, pois de conserve et lentilles, appliquer à une dose maximale de 1,2 l/ha sans adjonction d'adjuvant.

Observer un intervalle de l'ordre d'une semaine entre un traitement anti-dicotylédones et l'application de ce produit (et vice-versa).

Pour la culture du colza uniquement, dans le cadre des recommandations croisées et selon les conditions listées, des mélanges entre ce produit et certains produits anti-dicotylédones sont autorisés. Consulter votre distributeur pour plus de détails.

Utilisation en production de semences hybrides : l'utilisateur doit se renseigner auprès de l'obtenteur de la variété, pour obtenir des informations sur la sélectivité sur les lignées parentales. PHILAGRO France ne saurait être tenu pour responsable d'une éventuelle phytotoxicité.

Précautions d'emploi

Appliquer le traitement sur une culture en bon état végétatif.

Pour une efficacité optimale :

- Traiter en conditions poussantes, avec une température comprise entre 8°C et 25°C et une hygrométrie de l'air >65%.
- Ne pas traiter en cas de risque de pluie dans l'heure qui suit l'application.
- Utiliser un volume de bouillie compris entre 150 et 400 l/ha. Assurer une répartition homogène de la bouillie.
- Evitez toute dérive sur des cultures de graminées (céréales, maïs, graminées fourragères).
- Ne pas utiliser sous abri ni en plasticulture.

Pendant l'application

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas traiter en présence de vent.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.

Après l'application

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

Mélanges extemporanés et compatibilités

Seuls les mélanges extemporanés autorisés peuvent être utilisés. Tout mélange doit être préalablement testé.

Préparation de la bouillie

- 1) Vérifier le bon état du matériel de pulvérisation.
- 2) Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt de tout résidu d'application précédente. Certains produits nécessitent un nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).
- 3) Remplir d'eau propre la cuve du pulvérisateur aux deux tiers de la quantité souhaitée.
- 4) Mettre en route l'agitation et la maintenir pendant toute la durée de la mise en œuvre du traitement.
- 5) Introduire la quantité nécessaire de produit dans le pulvérisateur.
- 6) Compléter le niveau d'eau.
- 7) Rincer l'emballage (3 fois) et le rendre inutilisable.
- 8) En cas d'emballage incomplètement utilisé, le refermer et le stocker en lieu sûr.

Cultures de remplacement

En cas de retournement d'une culture traitée, attendre 4 semaines après l'application avant de semer une culture de graminées (blé, orge, maïs, etc.).

L'agriculteur doit conduire la culture de remplacement selon les bonnes pratiques agricoles en tenant compte, sous sa responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales ; il doit utiliser les techniques permettant à la culture de remplacement de bénéficier des meilleures conditions de croissance.

Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.




PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, PHILAGRO France décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR**
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
			PULVÉRISATEUR À RAMPE PULVÉRISATION VERS LE BAS			
			TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A,B ou C)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL tablier ou blouse à manches longues catégorie III type PB(3)						

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

**Amené à entrer dans la culture après traitement.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

Après l'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Elimination du produit, de l'emballage

Le réemploi de l'emballage est interdit.

MISE EN OEUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver à une température supérieure à -10°C.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à 3 reprises à l'eau claire en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Apporter à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (équipements de protections individuels) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour plus de détails, se reporter à la Fiche de Données de Sécurité.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

- ▶ **N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.**
- ▶ **Protégez votre santé et celle de votre entourage.**
- ▶ **Surveillez les conditions météorologiques.**
- ▶ **Protégez les points d'eau.**
- ▶ **Protégez les pollinisateurs.**
- ▶ **Préservez la faune sauvage.**

D'INFOS SUR [HTTPS://WWW.UIPP.ORG/PHYTOPRATIQUE/](https://www.uipp.org/phytopratique/)

FLASHEZ-MOI



AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec ce produit et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A, rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58 – PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à www.phytodata.com et www.philagro.fr. Annule et remplace tout document antérieur de même nature. 03/2022